



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

.....
N° d'enregistrement
D 23 T MAR 33

ARRETE CONJOINT
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 141
VOIES COMMUNALES N°106 & N°107
COMMUNE DE ARVERT

*Arrêté modifiant les conditions de circulation
Lors de la Fête Nationale du 14 Juillet 2023*

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

LA MAIRE DE ARVERT

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),
- VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion du feu d'artifice de la Fête Nationale du 14 Juillet 2023 qui aura lieu sur le port d'Arvert dénommée « La Grève à Duret », il convient de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Arvert

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Pour des raisons de gestion du trafic les conditions d'accès au feu d'artifice seront réglementées au moyen d'un sens unique, à partir du vendredi 14 Juillet 18 heures jusqu'au samedi 15 Juillet à 1 heure, conformément à l'itinéraire suivant :

Depuis le carrefour giratoire dénommé « Avallon »

-Voie Communale n°107 pour le sens aller,

-Route Départementale n°141 pour le sens retour.

ARTICLE 2 – La section de la RD n° 141 depuis le carrefour avec les voies communales n°106 et n°107 jusqu'à son débouché sur le Port dénommé « La Grève à Duret », Port compris, la circulation des véhicules terrestre avec ou sans moteur y sera interdite, pour une durée similaire à celle visée à l'Article 1^{ER}.

Département de la Charente-Maritime

📍 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
☎ 05 46 317 000 ✉ info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



la
Charente
Maritime

ARTICLE 3 – Afin de permettre l'accès au spectacle de ce 14 Juillet au plus grand nombre, les visiteurs seront conviés à s'insérer sur les voies visées à l'Article 1^{ER}, afin de se stationner. Pour ce faire des hommes trafic inciteront les visiteurs à garer leurs véhicules prêts à repartir.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La commune de Arvert a la charge de la signalisation réglementaire et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Arvert, par les soins du Maire et en possession de chaque homme trafic.

ARTICLE 6 -

- Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort,
 - Madame la Maire de Arvert,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
 - SDIS 17 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Arvert

le : 12/06/2023.

La MAIR



La Présidente du Département,
Par délégation,
La Responsable de l'Agence Territoriale de
Marennes

Le : 29 juin 2023

E. SIBAUD